Guide repères

ressources humaines

Rémunération : Savoir lire mon bulletin de paie

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole

LA RÉMUNÉRATION À LA MAIRIE ET À LA MÉTROPOLE, COMMENT ÇA MARCHE ?

• La rémunération comprend le traitement de base indiciaire correspondant à la filière, cadre d'emplois, grade et échelon ainsi que différentes indemnités instituées par décret et délibération de la Collectivité :

→ Traitement de Base Indiciaire (TBI). 5
→ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). 6
→ Supplément Familial de Traitement (SFT).

éléments obligatoires

→ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de deux primes : une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée chaque mois, et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). 8

éléments facultatifs

• Sur le bulletin de paie figurent également :

→ Les retenues et cotisations salariales dues par l'agent ainsi que les charges patronales versées par la Mairie et la Métropole. 13 14

→ Les informations fiscales. 16 18

• La paie est versée, après service fait, par virement sur le compte bancaire en fin de mois. Le bulletin de paie est accessible au même moment dans le Portail agents et, à compter de janvier 2021, dans le coffre-fort numérique personnel (zoom en page suivante).

EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉMUNÉRATION :
RH > MENU RH > RÉMUNÉRATION

COMMENT LIRE SON BULLETIN DE PAIE ?

• Voici l'exemple d'un bulletin de paie de novembre (mois de versement de la prime annuelle CIA) pour un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, exerçant principalement une mission d'accueil du public (ouvrant droit à une NBI) et dont l'employeur est Toulouse Métropole. Quelques particularités : cet agent a deux enfants (il bénéficie du SFT), il a effectué une heure supplémentaire sur le mois d'octobre.

BULLETIN DE PAIE

TOULOUSE METROPOLE

TOULOUSE METROPOLE PERM 1
6 RUE RENE LEDUC
31000 TOULOUSE

Période du 01/11/2020 au 30/11/2020

Novembre 2020 3

N° APE 8411Z **N°SIRET** 24310051800170
URSSAF 3102002284

Matricule 99 999 N

Heures légales 151,67
Base S.S 1 593,24
Grade ADJOINT ADMINISTRATIF TER.

3030X
Civilité NOM PRENOM 2
Complément d'adresse
Adresse
Code postal VILLE

N°S.S 0000000000000 00

4

Catégorie	Echelon	Indice	NBI	SFT	Résid	Taux Empl.	Service
TITULAIRE	04	330	10	2	0	100,00	SERVICE REMUNERATION

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales Taux	Charges patronales Montant
002N NBI DANS TRAITEMENT BASE 10 MONTANT 46.86						
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 593.24			
030N SUPPL.FAMILIAL.TIT			73.79			
601N HEURES SUP 14ERES	1.00	12.73	12.73			
15504N IFSE COMPLEMENTAIRE	105.25	100.00	105.25			
15520N IFSE FONCTIONNELLE	228.83		228.83			
15511N COMPLEMENT IND.ANNUEL	305.00		305.00			
030A RAP. SFT TIT.			73.79			
751N PARTICIPATION SANTE	1 847.51		22.00			
797N PARTICIP.TRANSPORT			21.50			
408M MNT PREVOYANCE			6.20	13.11		
434N CHEQ. DEJEUNER 434N	20.00	3.700		74.00		
435N CHEQ. DEJEUNER 435N	20.00				3.700	74.00
1501N I.COMP.CSG < 2018 RS	35.76	1.000	35.76			
7360N TRANSF.PRIMES-POINTS				13.92		
801C COT. SS TOT. RS	1 593.24			0.00	10.18	162.19
814C COT. FNAL TR1.RS	1 593.24				0.10	1.59
816C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 593.24				5.25	83.65
838C TAXE TRANSPORT T. RS	1 593.24				2.00	31.86
846C COSAT.RS	2 442.67				1.37	33.39
859C CSG DEDUCTIBLE	2 327.91	6.80		158.29		
870C COT. C.N.F.P.T	1 593.24				0.90	14.34
875C COT.FNAL TR1.R.S	1 593.24				0.40	6.37
844A R.D.S.	72.50	0.502		0.36		
844C R.D.S.	2 327.91	0.50		11.63		
859A CSG DEDUCTIBLE	72.50	6.80		4.93		
896A CONT.SCIAL.GAL	72.50	2.40		1.74		
869C CONT.SCIAL.GAL	2 327.91	2.40		55.87		488.33
830C COT. CNRACL	1 593.24	11.10		176.85	30.65	6.19
834C COT. ATI	1 546.38				0.40	
847C RETRAITE ADD FP O	309.27	5.00		15.56		15.46
889C RETRAITE ADD FP PP	309.27				5.00	
1850C EXONRATION HS RS	12.73	-5.00		-0.64		
	Totaux		2 478,09	514,90		917,37

En cas de rappel de paie, le détail apparaît dans la rubrique avec la lettre A

Base PAS	Taux personnalisé	Montant PAS	Net à payer avant PAS	Net à payer
2 075.90	2,70	56,05	1 953.19	1 897.14

Mnt HS/HC non imposable
12,43

VIREMENT BICXXX FR00 0000 0000 0000 0000 0000 00
AGENCE Nom agence

	Brut	Net imposable	Prélèvement à la source	Avantage nature	Heures réalisées	Base plaf. sécurité sociale
Mois précédent	20 865.70	17 217.70	464.90		1 516.7	15 932.40
Mois en cours	2 478.09	2 075.90	54,05		151,67	1 593,24
Cumul exercice	23 343.79	19 293.6	518.95		1 668.37	17 525.64

DANS VOTRE INTERET ET POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE.

Indice Rémun	Jrs Plein Trait.	Jrs Demi Trait.	Jrs Sans Trait.
330	30	0	0

1 / 1 Bulletin 19.0.25 Fait le DATE D'EMISSION

1 Informations sur la collectivité

2 Informations sur l'agent

3 Mois de paie

4 Catégorie
Titulaire, stagiaire, contractuel en CDD ou en CDI, apprenti, etc.

Échelon
Il détermine l'indice du traitement de base indiciaire.

Indice
L'indice majoré sert à calculer le traitement de base indiciaire de l'agent.

Taux empl.
Le taux d'emploi varie en fonction du temps de travail : temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Service
Code du service d'affectation de l'agent.

5 Traitement de base
La rémunération de base est fixée en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.
Elle se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point de la fonction publique, valeur fixée par décret.
-> pour connaître la valeur du point, consulter le site de la fonction publique :
www.fonction-publique.gouv.fr/connaitre-point-dindice

Dont NBI
Les Nouvelles Bonifications Indiciaires donnent droit à une majoration des points d'indice. Les conditions d'attribution sont liées au métier et aux fonctions de l'agent et sont définies par décret. La NBI est incluse dans le traitement de base.

6 SFT
Le Supplément Familial de Traitement est attribué aux agents qui ont au moins un enfant à charge jusqu'à 20 ans sous conditions. Le montant est calculé en fonction du nombre d'enfant à charge et des modalités de garde.

7 Heures supplémentaires
Heures supplémentaires ou complémentaires (agent à temps partiel ou non-complet), défiscalisées dans la limite de 5 000€ net fiscal annuel.

8 Régime indemnitaire (RIFSEEP)
Complément au traitement de base, le Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'agent, conformément aux décrets en vigueur et aux délibérations prises par la collectivité. Il comprend éventuellement :
• une IFSE mensuelle : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (versée chaque mois),
• un CIA annuel : Complément Indemnitaire Annuel (versé au mois de novembre).

9 Participations employeur
Participation aux contrats mutuelle santé labellisé et prévoyance et à l'abonnement aux transports en commun pour les trajets domicile-travail des agents (à hauteur de 50%).

10 Chèques déjeuners
Avantage social accordé aux agents ayant une pause méridienne dans leur plage de travail quotidienne sans avoir de site de restauration à disposition. Impact des absences du mois N sur le mois N+1.

11 Indemnité compensatrice CSG
Créée pour compenser la hausse de la Contribution sociale généralisée.

12 Transfert primes/points
Diminue le montant des primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base permettant de cotiser plus à la retraite.

13 Cotisations salariales
Certaines cotisations peuvent varier chaque 1er janvier (retraite).

14 Cotisations patronales
Certaines cotisations peuvent varier chaque 1er janvier (retraite).

15 Salaire brut de l'agent
Montant avant retenue des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu.

16 Prélèvement à la source (PAS)
Les impôts sur le revenu sont directement prélevés chaque mois sur le bulletin de salaire.

17 Salaire net de l'agent
Montant viré sur le compte bancaire.

18 Net imposable
Sur la paie de décembre, montant à déclarer aux services fiscaux.

19 Jrs plein Trait.
Nombre de jours payés à plein traitement.

Jrs Demi Trait.
Nombre de jours payés à demi traitement.

Jrs sans Trait.
Nombre de jours non rémunérés (maladie,...).

EN SAVOIR PLUS : *SESAME > RH > MENU RH > REMUNERATION*

EN PRATIQUE

• Pour connaître la date de versement de votre salaire ou la date de distribution des

RH > MENU RH > RÉMUNÉRATION > ACTUALITÉS ET CALENDRIERS

• En cas de changement de compte bancaire, transmettez votre RIB à votre Service opérationnel Ressources Humaines (SoRH) en précisant la collectivité employeur (Mairie ou Métropole) et votre matricule.

POUR LES QUESTIONS SUR LA RÉMUNÉRATION, EN PLUS DE VOTRE MANAGER, VOTRE

ZOOM SUR LE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE ET RECEVEZ VOS ORIGINAUX DE BULLETINS DE PAIE DANS VOTRE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE PERSONNEL !

• Finis la gestion du papier et les délais de réception ! À compter de janvier 2021, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) vous propose de déposer gratuitement chaque mois vos bulletins de paie dans votre coffre-fort numérique personnel.

• Si vous optez pour cette solution, vous devenez titulaire d'un coffre-fort numérique offert par la collectivité en partenariat avec Digiposte©. Un service gratuit, confidentiel et sécurisé pour stocker tous vos documents personnels, en plus de vos bulletins de paie qui seront automatiquement versés par la

TOUT SAVOIR SUR LE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE, INFOS ET FAQ :
RH > MENU RH > REMUNERATION > COFFRE-FORT NUMERIQUE

Réalisation et graphisme/mise en page :
Direction générale ressources humaines
et Service communication interne

Impression :
Imprimerie Toulouse Métropole
Décembre 2020